



Rapport du Conseil communal

relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 190'000.- pour l'élaboration du plan d'aménagement zoologique et paysager du Zoo du Bois du Petit-Château en vue notamment de sa mise aux normes selon l'OPAn

(du 23 mars 2016)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

Le présent crédit a été initialement budgété pour un total de CHF 220'000.-. lors de l'élaboration du budget 2016. Une analyse plus précise, effectuée a posteriori, a abouti à une économie de CHF 30'000.- ce qui est de bon augure.

Désormais réévalué à CHF 190'000.-, et compte tenu du nouveau règlement sur les finances, ce crédit ne nécessite en théorie pas un rapport auprès de votre Conseil mais comme il n'apparaît pas dans la liste des dépenses inférieures à CHF 200'000.- (arrêté n°2 du rapport consacré au budget 2016) la présente demande vous est soumise sous la forme d'un rapport simplifié n'incluant pas les chapitres usuels.

Pour mémoire, un montant de CHF 80'000.- (correspondant à la 1^{ère} phase du travail) est inscrit au budget 2016.

Historique

Le Zoo du Bois du Petit-Château est l'un des sites phares de la ville mais c'est aussi le lieu touristique le plus fréquenté du canton d'après les statistiques de Tourisme neuchâtelois (abstraction faite de la société de navigation qui exploite des bateaux sur plusieurs sites). Un minimum de 100'000 visiteurs profite du zoo et de sa place de jeux chaque année. La notoriété du site dépasse largement les frontières communales, cantonales et nationales (France notamment). Le grand succès de la page Facebook ouverte à fin 2015 témoigne aussi de cette grande popularité. Il s'agit de l'un des plus importants zoos de suisse romande après celui de Servion et celui de la Garenne (agrandissement et reconstruction terminée). Ce trésor communal est véritablement inscrit dans l'ADN des chaux-de-fonnier-e-s depuis plusieurs générations, lesquelles s'y côtoient et s'y succèdent depuis bientôt 125 ans.

Depuis l'acquisition du terrain en 1889 (remis à la Ville en 1891), le site du Bois du Petit-Château a fait l'objet de nombreuses modifications au gré des années et des responsables successifs. À l'origine, ce site avait vocation de parc de promenade et de présentation à un public citadin de quelques animaux d'ornements et domestiques au sein d'une nature maîtrisée. Aujourd'hui, il est devenu un véritable zoo professionnel mais aussi la station de soins pour animaux sauvages officielle pour le canton de Neuchâtel. La professionnalisation s'est accentuée ces dernières années du fait de la détention d'animaux sauvages réputés dangereux et nécessitant des infrastructures et des compétences adaptées (ours, lynx, serpents venimeux etc.). C'est pourquoi les personnes travaillant au contact direct de ces animaux possèdent le CFC de gardien-ne d'animaux ou un titre et une expérience jugés équivalents (respectivement 7 et 2 personnes). Tout ceci permet à l'institution zoologique de s'afficher désormais comme le Zoo de La Chaux-de-Fonds / Bois du Petit-Château auprès des instances professionnelles nationales et internationales.

Les plans et aménagements d'origine du zoo ont été effectués par le jardinier-paysagiste Charles Mattern selon un style art nouveau/art déco qui a donné tout son charme au site dès sa création. Notamment l'entrée sud et son célèbre petit pont, véritable carte postale de la ville. Au gré des agrandissements et de l'acquisition de nouvelles espèces d'animaux, s'en est suivie une perte progressive de cohérence des différents aménagements, tant ceux destinés aux animaux que ceux destinés aux visiteurs ou aux collaborateurs/trices du zoo.

Descriptif de la demande de crédit

L'équipe de direction actuelle est parfaitement consciente de cette situation et en a fait part à de nombreuses reprises lors de diverses séances et rapports. L'ingéniosité et les efforts conséquents de l'équipe ont permis d'effectuer des travaux durant ces dernières années et dans la limite des budgets à disposition. Cependant, étant donné l'absence d'une vision générale coordonnée et réfléchie pour l'ensemble du site, ces travaux s'apparentent le plus souvent à du rapiéçage au coup-par-coup.

Aujourd'hui, l'obligation légale de mise aux normes vétérinaires (OPAn, lire ci-dessous) contraint la Ville à prendre des mesures à court terme. Des travaux conséquents doivent être entrepris ou se poursuivre (ceux de moindre importance et impact ont déjà été effectués afin de ne pas perdre temps et argent). Dans ce contexte, il apparaît absolument impératif de ne plus mettre la charrue avant les bœufs afin de ne pas pérenniser les manques voire les erreurs du passé. Un plan d'aménagement zoologique et paysager est de ce fait l'outil indispensable pour définir les lignes directrices permettant le rattrapage d'entretien, les mise aux normes, les améliorations et le développement du zoo. Pour mémoire il s'agit là d'un outil de planification, comparable à un plan de quartier, qui permet de définir l'utilisation des espaces, les cheminements, ou encore l'emplacement et la volumétrie des bâtiments. Ainsi les décisions, dont celles liées à des urgences, ne seront plus prises de manière hasardeuse mais suivront des orientations bien définies. À noter, que cette démarche a été entreprise par de nombreux zoos avec des résultats très positifs tant pour les animaux, que pour les visiteurs, les collaborateurs/trices du zoo et bien sûr les finances.

Il est évident que lorsque le tout est pensé en amont, il est possible d'éviter de réparer et de construire du provisoire dans l'urgence puis de devoir démolir et refaire a posteriori des infrastructures qui ne sont pas adaptées ou mal situées par manque d'un cadre de réflexion et de décision. Des ébauches de plan d'aménagement ont déjà été élaborées en interne ces dernières années mais l'équipe doit s'appuyer sur l'expertise et les compétences de professionnels externes reconnus afin de finaliser ce travail (paysagisme, cheminement, enclos etc.).

La réflexion et l'analyse générale sur un plan d'aménagement doit prendre en compte les trois secteurs reconnus du zoo (parc zoologique, vivarium et station de soins pour animaux sauvages), leurs orientations scientifiques et

pédagogiques, leurs usagers et bien-sûr leurs pensionnaires afin de définir au mieux les travaux zoologiques et paysagers les plus adéquats et les plus durables. Ceci en accord avec la politique d'acquisition et de présentation des espèces animales de l'institution. La réflexion doit aussi prendre en compte les liens très étroits du zoo avec le Musée d'histoire naturelle. Pour rappel, le MHNC et le zoo constituent le service des Institutions zoologiques de la Ville. La réflexion doit ainsi inclure le projet Zoo-Musée (un plan directeur est d'ailleurs en cours d'élaboration).

Ainsi, quels que soient les moyens financiers à disposition, il sera possible d'avancer et d'apporter petit à petit les améliorations nécessaires au maintien du zoo, à sa modernisation et d'entretenir la satisfaction du public, sans oublier celle des collaborateurs/trices du zoo dont le soucis premier est d'assurer au quotidien le bien-être des animaux dont ils ont la charge.

À ce sujet, le cadre légal suisse concernant les animaux en zoo est défini par l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPAn). C'est sur cette base que le Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a renouvelé au zoo son autorisation de détention d'animaux sauvages en date du 5 mai 2015 moyennant l'observation de quelques conditions. Les exigences sont toutes des mises en conformité devant être effectué selon les normes de l'OPAn d'ici au 1^{er} septembre 2018 (délai transitoire). À ce jour, certains travaux ont déjà pu être effectués ou sont en cours notamment au sein de locaux techniques ou de secteurs qui ne sont pas ou peu concernés par le plan d'aménagement, par exemple certains terrariums du vivarium.

Il est nécessaire que votre Autorité prenne conscience que le temps restant pour la suite de ces travaux obligatoires est relativement court du fait de leur envergure et de leur coût. C'est la raison pour laquelle la présente demande de crédit et la réalisation des travaux évoqués ci-avant constituent la priorité absolue en terme d'investissements pour le zoo en 2016, 2017 et 2018. Encore une fois, l'urgence est liée au fait que le plan d'aménagement doit être réalisé avant les travaux de mise aux normes selon l'OPAn afin de garantir une cohérence générale et un cadre de travail raisonné pour les années qui suivront.

Planification

La planification, imposée par les délais légaux, s'établit comme suit :

- 2016 : 1^{ère} phase du plan d'aménagement (CHF 80'000.-) et travaux de mise aux normes selon l'OPAn (vivarium principalement);
- 2017 : 2^{ème} phase du plan d'aménagement (CHF 110'000.-) et suite des travaux de mise aux normes selon l'OPAn (chantier extérieur prioritaire = enclos pour les loutres cendrées);
- 2018 : travaux de finalisation des mises aux normes selon l'OPAn (fin le 1^{er} septembre 2018 au plus tard);
- Années suivantes : travaux échelonnés selon les conclusions du plan d'aménagement et les moyens financiers à disposition.

Il faut relever qu'un certain nombre de travaux, hors mise aux normes OPAn, seront nécessaires à terme. Par exemple, plusieurs bâtiments du zoo sont dans un état de vétusté avancé et offrent des conditions d'hygiène et de travail particulièrement inadéquates (vivarium, locaux techniques situés au nord du site, écurie, grange etc.). Il convient également de rappeler la réfection du réseau d'eau pour lequel votre Conseil avait accordé un crédit en 2009 avant qu'il ne soit supprimé dans le but de réaliser des économies et faute de disposer d'un plan d'aménagement du zoo. À ce jour, les contraintes techniques, les dysfonctionnements et les réparations d'urgence sont toujours légion. Au final l'assainissement du réseau d'eau sera dans tous les cas indispensable au bon fonctionnement du zoo, en premier lieu pour le bien-être des animaux mais aussi pour le confort de travail de l'équipe. Là encore, la première étape, avant d'entreprendre ces travaux de grande envergure, passe impérativement par une analyse générale et l'établissement d'un plan d'aménagement zoologique et paysager.

Conséquences sur les finances

La charge financière annuelle, calculée selon un taux d'amortissement de 20% avec les intérêts de 2.5% sur la moitié du capital investi (taux moyen des emprunts de la Ville), se chiffre à CHF 40'375.-.

Préavis de la Commission

La Commission des institutions zoologiques (CIZ) a été informée de la présente demande de crédit lors de sa séance du 24 février 2016 et a décidé, par commodité, de préavisier ce rapport par voie de circulation. La CIZ vous recommande, à l'unanimité, d'approuver cette demande de crédit d'engagement.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	La vice-chancelière
Théo Huguenin-Elie	Marie-France Emery

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Un crédit d'engagement de CHF 190'000.- est accordé au Conseil communal pour l'élaboration du plan d'aménagement zoologique et paysager du Zoo du Bois du Petit-Château en vue notamment de sa mise aux normes selon l'OPAn.

Article 2.- Conformément au budget 2016, le crédit budgétaire pour l'année en cours est de CHF 80'000.-.

Article 3.- L'investissement est amorti au taux de 20%.

Article 4.- Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement desdits crédits.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Daniel Musy

La secrétaire

Maria Belo